



Family Motors Club (Franche-Comté - Alsace)

STATUTS

ARTICLE PREMIER – CONSTITUTION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : **Family Motors Club**

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet de regrouper des amateurs de véhicules américains (Auto, moto, cyclo, agricole, autres ...), propriétaires ou non.

Sont concernés des véhicules anciens, historiques, youngtimers, de compétition ou de prestige...

L'association vise à aider, ses membres à :

- Partager leur passion
- Faciliter la conservation et la valorisation de ce patrimoine roulant.
- Promouvoir un état d'esprit de fête et de convivialité au travers de manifestations diverses visant aussi à l'occasion à faire découvrir et valoriser le patrimoine historique et culturel de notre région.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est de l'association est fixé au 03 rue du Moulin 90340 NOVILLARD. Il pourra être transféré :

- Par simple décision du conseil d'administration.
- Par l'assemblée générale.

Par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

L'adresse postale est fixée : 03 rue du Moulin 90340 NOVILLARD

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres actifs ou adhérents
- b) Membres d'honneur

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, être agréé par le conseil d'administration et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Chaque nouvel adhérent doit être obligatoirement parrainé par un membre du club.

Le conseil d'administration statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Il se réserve le droit d'admission et pourra refuser des adhésions sans avoir à motiver sa décision.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs les personnes physiques qui s'acquittent de la cotisation annuelle dont le montant est défini et revu si nécessaire par le CA au cours d'une délibération.

Le montant de la cotisation vaut pour l'année civile en cours quel que soit le mois de l'adhésion.

L'adhésion est personnelle et nominative.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration
- b) Le décès.
- c) Le non-paiement de la cotisation dans un délai de 3 mois après sa date d'exigibilité
- d) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- Du produit des cotisations versées par ses membres : **Soit 30,00€ x an pour 1 personne ou 50,00€ par couple**
- Des dons et libéralités dont elle bénéficie.
- Des subventions d'état, des collectivités territoriales, des établissements publics et de toute instance nationales ou internationales.
- Du produit des manifestations qu'elle organise.
- Des intérêts et redevance des biens et valeurs qu'elle peut posséder, des rétributions des services rendus.
- De toutes les ressources venant de particuliers, associations ou entreprises autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration, élus pour 3 années par l'assemblée générale lors d'un vote à main levée. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance(s), le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, à bulletin secret ou à mains levées et en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes, un bureau composé de :

- Un(e) président(e)
- Un(e) trésorier(e)
- Un(e) secrétaire
- Un (e) président(e) adjoint(e)

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur la demande écrite ou électronique adressée par le secrétaire, sur demande du président. Il se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

ARTICLE 11 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale.

Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'assemblée générale ou extraordinaire.

Il se prononce sur les admissions de membres de l'association et confère les éventuels titres de membres d'honneur.

Il se prononce également sur les mesures de radiation et d'exclusion des membres.

Il contrôle la gestion des membres du bureau qui doit rendre compte de son activité à l'occasion de ses réunions.

Il autorise l'ouverture de tous comptes bancaires ou postaux et auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions ou transcriptions utiles.

Il autorise le président ou le trésorier, à exécuter tous les actes, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et des valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

ARTICLE 12 – ROLE DE CHACUN DES MEMBRES

Le bureau prépare les réunions du conseil d'administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration.

Le PRÉSIDENT réunit et préside le conseil d'administration et le bureau. Il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs au Vice-Président ou à un autre membre de l'association ou se faire représenter par tout membre de l'association.

Le SECRETAIRE est chargé de la correspondance statutaire, notamment l'envoi des convocations.

Le TRESORIER tient scrupuleusement les comptes à jour de cette association.

ARTICLE 13 - REMUNERATION

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont bénévoles les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ses frais sont intégrés à la comptabilité apparaissent dans le bilan financier.

De la même façon les frais occasionnés par l'accomplissement d'une mission lors d'une manifestation seront remboursés après fourniture de pièces justificatives à toute personne ayant délégation d'un membre du conseil d'administration.

ARTICLE 14 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale est convoquée par le président, à la demande du conseil d'administration ou à la demande d'au moins la moitié des adhérents.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier postal ou électronique et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. Le président, assisté du conseil d'administration préside l'assemblée générale. L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité.

Le trésorier rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée. Elle délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget correspondant.

Elle pourvoit, le cas échéant, à main levée, à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration en veillant à respecter la parité hommes, femmes dans les proportions qui reflète l'assemblée des adhésions.

Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activité. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

Quorum : pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit pouvoir réunir la majorité des voix c'est-à-dire 50 % des votants plus une voix y compris les pouvoirs remis et présentés à l'assemblée générale avant délibération. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale ne peut avoir lieu. En conséquence une deuxième assemblée sera convoquée avec un intervalle d'au moins six jours.

Cette nouvelle assemblée convoquée avec le même ordre du jour pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans tous les cas les décisions sont prises à la majorité des voix.

ARTICLE 15 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, le règlement, décider la dissolution ou la fusion de l'association. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 14.

Elle se réunit à la demande de la majorité des membres ou sur demande du conseil d'administration. Un procès-verbal de la réunion sera établi.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur l'actif sera dévolue conformément à l'article neuf de la loi du 1^{er} juillet 1920 à une association poursuivant un but identique

Fait à Novillard, le 26 juin 2021

Le Président
Pascal Saint-Dizier

Le Vice-Président
Arnaud Bastien

Le trésorier
Vincent Cailleux

La secrétaire